

Inspection-contrôle

Focus sur l'assermentation

Assermentation de 7 agents du service Santé Environnement : Une première à l'ARS Mayotte

Le service Santé Environnement évolue et se dote désormais d'agents habilités et assermentés qui peuvent procéder à des missions d'inspection-contrôle dans ses champs de compétences. En effet, l'inspection – contrôle constitue une mission fondamentale des ARS et plus particulièrement du service Santé Environnement selon un cadre réglementaire bien défini.

Les domaines d'intervention en santé environnementale peuvent concerner le contrôle sanitaire des eaux (qui ne se limite pas à la mise en œuvre d'un programme d'analyses), les conditions de salubrité des logements, l'exposition à l'amiante et au radon dans les établissements recevant du public, l'exposition au plomb, les établissements diffusant de la musique amplifiée (boîtes de nuit), les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) dans les établissements sanitaires et médico-sociaux etc.

Conformément à la réglementation, cette mission régaliennne de contrôle et d'inspection doit être conduite par les agents appelés **Inspecteurs et Contrôleurs de santé publique**, mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du code de la santé publique, à la suite d'une procédure **d'habilitation et d'assermentation**. C'est à ce titre que le service Santé Environnement a engagé depuis janvier 2020 la procédure d'habilitation et d'assermentation de ses agents en vue de leur permettre d'exercer leurs missions d'inspection-contrôle.

Habilitation : de quoi s'agit-il ?

L'habilitation est la fonction ou le pouvoir donné par une autorité à un agent de rechercher et constater des infractions.

Le DG-ARS est l'autorité compétente pour habiliter les personnels placés sous son autorité. Il rend un arrêté nominatif d'habilitation (article R. 1312-2 CSP).

L'habilitation permet à l'agent d'exercer ses missions de police administrative (par exemple mettre en demeure un établissement recevant du public pour qu'il se mette en conformité à la réglementation).

Assermentation : de quoi s'agit-il ?

L'assermentation est une prestation de serment, c'est à dire une déclaration solennelle faite devant un juge au Tribunal de grande instance (Tribunal Judiciaire de Mamoudzou). La prestation de serment est formalisée dans un document (procès-verbal de prestation de serment), doublé d'une mention du greffe du tribunal sur la carte professionnelle de l'agent.

Les agents habilités et ayant prêté serment selon la procédure ainsi décrite, deviennent des « agents assermentés ». Ils exercent alors en plus de leurs missions de police administrative, leurs prérogatives en tant qu'officier de police judiciaire sous la direction fonctionnelle du procureur de la République territorialement compétent (article 12 du Code de procédure pénale).

Quels sont les agents ARS qui peuvent être habilités et assermentés

Ces agents sont cités dans les articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du code de la santé publique relatif à l'inspection – contrôle.

Les Inspecteurs statutaires

- Pharmaciens Inspecteurs de Sante Publique (PHISP)
- Médecins Inspecteurs de Sante Publique (MISP)
- Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale (IASS)
- Ingénieurs du Génie Sanitaire (IGS)
- Ingénieurs d'Etudes Sanitaires (IES)
- Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire (T3S)

Les inspecteurs et contrôleurs désignés par le DG-ARS (ICARS)

- Les agents contractuels de droit public de l'ARS ayant des missions d'inspection-contrôle : médecins contractuels, ingénieurs contractuels, chargés de mission contractuels... ;
- Les agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale affectés en ARS et pouvant occuper des fonctions en lien avec le contrôle, ils sont praticiens-conseils (médecins, pharmaciens ou dentistes) ou cadres administratifs ;
- Les agents relevant de la fonction publique d'Etat ou hospitalière affectés en ARS sans avoir de pouvoir propre en inspection dans leur corps d'origine.

Quels sont les agents assermentés dans le service Santé Environnement

A ce jour, 7 agents du service santé environnement ont été assermentés conformément aux critères précités au paragraphe 4.

D'autres vont le devenir (inspecteurs d'action sanitaire et sociale et pharmacien ICARS) dans les prochains jours.